

COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)



**Procès-verbal du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2026 à 20h00**

■ Tour de table des présents, absents, excusés et représentés :

Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Emmanuel SERRIER, Delphine VERNEY, Philippe HELF, Gil BENICHOU, Christophe BOCQUET, Sylvain DENOYELLE, Danielle DEPLANTE, Olivier ZAMPIN, Stéphanie MAUVERNAY, Anne-Lise ALEO, William GIRARD DESPROLET, Cyrielle MOREAU

Absent excusé : Jean-Marie CURTO

Procuration : Jean-Marie CURTO à Philippe HELF

- Désignation d'un secrétaire de séance : Sylvain DENOYELLE
- Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 : ajout de la charte et validation
- Ordre du jour :

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention avec le Chantier Local d'Insertion

Le Chantier Local d'Insertion (CLI) est un service géré par la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY qui propose aux communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de disposer d'équipes pour réaliser divers travaux sur son territoire.

Les élus de la précédente mandature ont validé un devis d'intervention du CLI pour des travaux d'entretien des espaces verts sur divers secteurs, au cimetière, à l'église. Une convention doit être signée pour valider ces interventions. A la lecture du projet de convention, une erreur est relevée. Aussi les élus décident de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter lorsque l'erreur aura été corrigée.

Délibération 2026_018

Délégation du conseil municipal à Madame le Maire

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de tâches énumérées dans l'article L 1222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné lecture de l'article L 1222-22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité** :

- **DE CONFIER** à Madame Le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Le maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil municipal l'autorise à se porter, si nécessaire, partie civile. Le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (droit de préemption relatif aux commerces) ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 5 000 € ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Délibération 2026_019

Composition des commissions municipales et groupes de travail

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Il est proposé de créer les commissions et d'en nommer leur élu responsable sous la présidence du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**

- **DE CREER** les commissions communales permanentes ainsi composées :

1. **Commission urbanisme** : Emmanuel SERRIER (élu responsable), Olivier ZAMPIN, Christophe BOCQUET, Sylvain DENOYELLE,
2. **Commission travaux aménagements** : Christophe BOCQUET, Sylvain DENOYELLE (élu responsable), Jean-Marie CURTO, Olivier ZAMPIN, Philippe HELF, Chantal MARCHAND, Gil BENICHOU
3. **Commission marché, services et culture** : Chantal MARCHAND, Gil BENICHOU, Anne-Lise ALEO, Cyrielle MOREAU, Delphine VERNEY (élu responsable), William GIRARD DESPROLET, Jean-Marie CURTO
4. **Commission finances et subventions** Philippe HELF (élu responsable), Jean-Marie CURTO, William GIRARD DESPROLET, Sylvain DENOYELLE

- **DE CREER** les commissions extra-municipales ainsi composées :

1. **Groupe de travail sentiers, patrimoine et environnement** Jean-Marie CURTO, William GIRARD DESPROLET (élu responsable), Chantal MARCHAND, Danielle DEPLANTE, Christophe BOCQUET, Cédric VERNEY,
2. **Groupe de travail communication** Chantal MARCHAND (élu responsable), Jean-Marie CURTO, Anne-Lise ALEO, Delphine VERNEY, William GIRARD DESPROLET, Stéphanie MAUVERNAY, Danielle DEPLANTE, Françoise AUBLIN, Cécile FANTINI
3. **Groupe de travail école, jeunesse** : Cyrielle MOREAU (élu responsable), Delphine VERNEY, William GIRARD DESPROLET, Stéphanie MAUVERNAY, Fabienne MINEUR, Chantal MARCHAND
4. **Groupe de travail animations et manifestations** : Chantal MARCHAND (élu responsable), Delphine VERNEY, Cyrielle MOREAU, Gil BENICHOU, Danielle DEPLANTE, Anne-Lise ALEO, Philippe BREVET, Fabienne MINEUR, Béatrice et Antoine D'AMICO, Françoise AUBLIN

Délibération 2026_020

Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient d'établir une liste de 24 noms à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques, qui en sélectionnera 12 (6 membres titulaires et 6 membres suppléants) pour valider la composition de la CCID.

Elle précise que le tableau demandé par la DGFIP contient des données personnelles et que par conséquent, la présente délibération ne reprendra que les noms et prénoms des membres proposés. Le tableau complet sera transmis à la DGFIP par le secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** les 24 membres suivants à la DGFIP

Xavier RAVOIRE	William GIRARD DESPROLET	Jean-Claude MARTY
Emmanuel SERRIER	Muriel NAGEL	Daniel FARAMAZ
Bernard BOCQUET	Cécile FANTINI	Philippe BREVET
Gil BENICHO	Cédric VERNEY	Béatrice D'AMICO
Danielle DEPLANTE	Christine BRUNET	Gérard DUNOYER
Jean-Marie CURTO	Axel MINEUR	Jean-Christophe FATTAZ
Olivier ZAMPIN	Laurent BOUVIER	Christophe PARENT
Stéphanie MAUVERNAY	Jean-Jacques VERNEY	Quentin SANCHEZ

Délibération 2026_021
Commission d'Appel d'Offre

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Elle rappelle que la CAO :

- examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Madame le Maire procède à un appel à candidatures, en ayant rappelé que la CAO est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants. Se portent candidats titulaires : Philippe HELF, Emmanuel SERRIER, Sylvain DENOYELLE
Se portent candidats suppléants : Jean-Marie CURTO, Olivier ZAMPIN, Christophe BOCQUET

Il est procédé au **vote** de la liste candidate.

Résultat des votes : 15 bulletins pour la liste candidate / 0 bulletin blanc ou nul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTALLE** les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :
- Sous la présidence de : VENDRASCO Isabelle, Maire
Membres Titulaires : Philippe HELF, Emmanuel SERRIER, Sylvain DENOYELLE,
Membres Suppléants : Jean-Marie CURTO, Olivier ZAMPIN, Christophe BOCQUET

Délibération 2026_022
Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la détermination du nombre d'administrateurs puis à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle rappelle que le CCAS est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et que, lorsqu'il existe, son conseil d'administration est composé de 8 à 16 membres maximum, répartis à parts égales entre des administrateurs élus au sein du conseil municipal et des administrateurs désignés par le Maire, président de droit du CCAS.

Madame le Maire propose d'établir le nombre de membres à 12, auxquels s'ajoute le Président du CCAS (de droit le Maire).

Elle fait un appel à candidatures.

Se portent candidats : Delphine VERNEY, Stéphanie MAUVERNAY, Gil BENICHOU, William GIRARD DESPROLET, Cyrielle MOREAU, Danielle DEPLANTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration à 12 + 1 Président :
 - 6 membres issus du conseil municipal,
 - 6 membres nommés par la Présidente du CCAS,
 - sous la Présidence de droit de Madame le Maire
- **ELIT** les membres du conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal : Delphine VERNEY, Stéphanie MAUVERNAY, Gil BENICHOU, William GIRARD DESPROLET, Cyrielle MOREAU, Danielle DEPLANTE.

Il est précisé que les 6 membres désignés par la Présidente du CCAS seront installés lors de la séance du conseil d'administration qui se déroulera le 22 avril prochain. Ils seront prévenus en amont, et signeront leur arrêté de nomination ce jour-ci.

Compte-tenu du projet de mandat de faire évoluer le CCAS vers un groupe de travail plus important, la candidature de Sylvain DENOYELLE est enregistrée.

Delphine VERNEY a transmis ce jour la liste des membres extérieurs au secrétariat, en précisant que chaque membre pressenti a d'ores et déjà donné son accord pour intégrer le CCAS.

Délibération 2026_023

Représentant au sein du collège des communes du SYANE

Madame Le Maire explique le rôle du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) : Syndicat mixte ouvert constitué de communes et d'intercommunalités ainsi que du conseil départemental, il a pour mission de fournir au territoire des infrastructures et services adaptés au travers 7 compétences : électricité, gaz, éclairage public, énergies et énergies renouvelables, mobilité, réseau de chaleur et aménagement numérique. Il construit et maintient la qualité des réseaux électriques et de gaz, et œuvre en faveur de la transition énergétique en soutenant la rénovation de bâtiments publics. Il porte des projets de mobilité électrique, de production d'énergies renouvelables ou encore de réseaux de chaleur. Il est enfin engagé dans la transition numérique avec le déploiement du réseau public à très haut débit et une approche avisée des usages numériques de demain.

La commune de Vaulx bénéficie d'un poste de délégué au sein du Comité du SYANE.

Madame Le Maire fait appel à candidature. Monsieur Jean-Marie- CURTO a fait connaître sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité,**

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Marie CURTO comme délégué auprès du SYANE.

Délibération 2026_024
Délégué au sein du CNAS

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°20211203_035 en date du 03 décembre 2021 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Social (CNAS).

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il appartient aux élus de désigner un nouveau représentant « délégué élu ».

Madame le Maire fait un appel à candidature et se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité,**

- **DE DESIGNER** Madame Isabelle VENDRASCO, Maire, comme déléguée élus au sein du CNAS

Désignation d'un référent composteur

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, mais il sera nécessaire de désigner un référent pour la gestion des composteurs installés à l'école.

L'élue en charge de cela au précédent mandat, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, se propose de former l' élu référent sur le bon usage, le brassage, l'ajout de broyat....

Elle transmettra à cette occasion les clés qu'elle a à ce jour toujours en sa possession.

Compte-tenu du lien entre cette mission et la compétence « gestion et valorisation des déchets » de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, il est proposé de reporter ce point à une date ultérieure, lorsque les élections et désignation au sein de l'intercommunalité auront été faites.

B. POINT D'INFORMATIONS

- 1) **Information sur le budget** : compte-tenu d'un évènement familial, le secrétariat n'a pas été en mesure de transmettre le budget, voté le 12 mars, sous 15 jours en Préfecture. Une demande de dérogation exceptionnelle a été formulée. Si la Préfecture refuse d'accorder un délai supplémentaire, il est possible que les élus aient à se prononcer une nouvelle fois sur le budget primitif 2026.
- 2) **Arbres tombés** : les variations climatiques de ces derniers mois ont causé des dégâts sur le patrimoine sylvicole et de nombreux arbres sont tombés ou menacent de tomber, en divers points de la commune. Une marche à suivre serait utile pour permettre une meilleure réactivité lors d'un signalement.
- 3) **Personnel communal** : proposition d'une rencontre avec le personnel municipal et les élus le mardi 28 avril à 19h00

Séance levée à 22h00

Signatures :

Sylvain DENOYELLE, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire
	